



Ville de MARCK

SEANCE

09 JUIN 2023

OBJET :

FINANCES

SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT
2023

ASSOCIATION UNION
NATIONALE DES
COMBATTANTS DE
MARCK (UNC)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 09 juin, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, BRANQUART Christopher, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, LEDET Jean-Paul.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Véronique DUMONT)
PILLE Robert	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Dimitri LOUVET)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
DESORT Annie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
BUTEZ Philippe	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
BOUCHEL William	(Pouvoir Jean-Paul LEDET)
BOUCHEL Céline	
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



2023-06-04

La séance ouverte, madame le Maire informe les membres de l'assemblée que par courrier en date du 28 février 2023 réceptionné en Mairie le 21 mars 2023, l'association Union Nationale des Combattants de Marck a sollicité une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023.

Vu les dispositions du Code Générale des Collectivités Territoriales,



Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 prévoyant la conclusion d'une convention entre la Collectivité et une association dès lors que cette dernière bénéficie d'une subvention dont le montant dépasse un seuil défini par décret,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 fixant notamment le seuil suscité à 23 000 €,

Vu la délibération n° 2020-12-19 du 11 décembre 2020 relative à la conclusion d'une convention à l'ensemble des associations quel que soit le montant de la subvention,

Vu les délibérations n° 2022-03-09 BIS du 28 mars 2022 et 2023-03BIS-11 du 31 mars 2023 relatives à la modification du modèle de convention utilisé par la commune pour le financement des associations,

Vu le dossier de demande de subvention de fonctionnement 2023 de l'association Union Nationale des Combattants reçu le 21 mars 2023,

Vu le rapport sur la demande de subvention 2023 sollicitée par l'association Union Nationale des Combattants, présenté en commission Achats,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer pour 2023, une subvention de 300 € à l'association Union Nationale des Combattants, compte tenu des crédits inscrits à l'article 6574.

DIT que la subvention sera versée à l'association Union Nationale des Combattants selon les modalités décrites dans la convention de financement conclue entre la commune et ladite association.

DIT que la subvention 2023 sera annulée si elle n'est pas sollicitée par l'association Union Nationale des Combattants au plus tard le 30 novembre 2023.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20230609-2023-06-04-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023



Publié le : 15/06/23
Notifié le :

A large, stylized handwritten signature in black ink.



Ville de MARCK

SEANCE

09 JUIN 2023

OBJET :

FINANCES

REMBOURSEMENT
DES DROITS DE PLACE
DE LA BROCANTE
DE PRINTEMPS
2023

AUTORISATION

2023-06-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 09 juin, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, BRANCQUART Christopher, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, LEDET Jean-Paul.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie

(Pouvoir Véronique DUMONT)

PILLE Robert

(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)

LAVIEVILLE Marie-Lyne

(Pouvoir Dimitri LOUVET)

JOSSIEN Claude

(Pouvoir Fabrice MARTIN)

VANDEWALLE Julie

(Pouvoir Sabrina MERCIER)

DESORT Annie

(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)

FUZELIER Patrick

(Pouvoir Evelyne FIOLET)

HUGOT Léa

(Pouvoir Quentin WILLAUME)

BUTEZ Philippe

(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)

BOUCHEL William

(Pouvoir Jean-Paul LEDET)

BOUCHEL Céline

PERON Laurent

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à un remboursement partiel ou total des droits de place de la brocante de Printemps, à la demande des usagers, n'ayant pas pu s'y rendre pour raisons médicales et sur présentation d'un justificatif médical.



15/06/23

Madame le Maire propose à l'assemblée d'autoriser le remboursement à l'usager le souhaitant et selon les pièces justificatives suivantes :

- Le justificatif médical,
- L'autorisation individuelle d'exercer l'activité de revendeur d'objets mobiliers,
- Un RIB au nom de l'usager.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le remboursement partiel ou total des droits de place de la brocante de Printemps 2023 conformément aux modalités et motifs repris ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20230609-2023-06-06-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023



Publié le : 15/06/23
Notifié le :

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the 'Notifié le :' text.